

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 20 décembre 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC/Annick SCHWARZ
Téléphone : 04 56 59 49 55 / 04 56 59 49 30
Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr
annick.schwarz@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-12- 11 rectifiant
l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique
N°DDPP-IC-2018-12-04
portant sur les demandes présentées par
le SICTOM DE LA BIÈVRE en vue**

- **d'être autorisé à procéder à l'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de PENOL,**
- **d'obtenir la fixation de l'emprise des servitudes d'utilité publique autour de son installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de PENOL.**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE) ;

Vu l'article L123-6 du code de l'environnement qui permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-12-04 du 6 décembre 2018 d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le SICTOM DE LA BIEVRE en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur la commune de PENOL et d'obtenir la fixation de l'emprise des servitudes d'utilité publique autour de son installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de PENOL

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un rectificatif à l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-12-04 du 6 décembre 2018 susvisé, concernant la période pendant laquelle le public pourra adresser ses observations par voie électronique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alinéa 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-12-04 du 6 décembre 2018 d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par le SICTOM DE LA BIEVRE susvisées, d'une durée de 31 jours consécutifs, à compter du lundi 7 janvier 2019 à 13h30 et jusqu'au lundi 11 février 2019 à 17h30 dans la commune de PENOL, est rectifié comme suit :

...

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/projetsictombievre/, **jusqu'au lundi 11 février 2019 à 17h30**. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de PENOL.

...

Article 2 : Le reste sans changement,

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de VIENNE ainsi que les maires de PENOL, MARCILLOLES, SARDIEU, BALBIN, CHÂTENAY, VIRIVILLE, THODURE, PAJAY, FARAMANS et LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 20 décembre 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le chef de service



Annick SCHWARZ